

Annexe C : Droits

Les droits de demande mentionnés dans le présent arrêté sont les suivant :

Permis de construction : 120 \$ + 8,90 \$/1 000 \$ de valeur estimative + 2 \$ par page présentée mesurant plus de 279 mm sur 420 mm.

Droits de service supplémentaires	
Deux premières inspections supplémentaires – catégorie 1	GRATUIT
Toute autre inspection supplémentaire – catégorie 1	75 \$
Trois premières inspections supplémentaires – catégorie 2	GRATUIT
Toute autre inspection supplémentaire – catégorie 2	100 \$
Trois premières inspections supplémentaires – catégorie 3	GRATUIT
Toute autre inspection supplémentaire – catégorie 3	200 \$
Examen supplémentaire – catégorie 1	75 \$
Examen supplémentaire – catégorie 2	100 \$
Examen supplémentaire – catégorie 3	100 \$ l'heure ou partie d'une heure, par visite
Modification du droit de demande	8,90 \$/1 000 \$ de la différence par rapport à la valeur estimative
Droits associés à une inspection effectuée après les heures lorsqu'un permis est en vigueur	75 \$
Inspection demandée par l'auteur de la demande de permis/le propriétaire lorsqu'il n'existe pas de permis en vigueur	150 \$
Permis de démolition-- garage ou bâtiment accessoire lié à un logement à densité faible ou moyenne	230 \$
Tout autre permis de démolition	340 \$
Déplacements	Droits de démolition + 8,90 \$/1 000 \$ de la valeur estimative
Déplacement d'une maison mobile à l'intérieur des limites de la municipalité	300 \$

Annexe D : Valeurs estimatives attribuées – logements à densité faible ou moyenne

Nouvelle construction		150 \$ par pi ²
Étages supplémentaires aménagés		100 \$ par pi ²
Sous-sol		55 \$ par pi ²
Rajouts	Avec fondation	150 \$ par pi ²
	Vide sanitaire	Moins 20 %
	Construction à poteaux et poutres	Moins 30 %
Terrasses		20 \$ par pi ²
Garage (attenant ou isolé)		40 \$ par pi ²
Bardage	Vinyle	6,50 \$ par pi ²
	Aluminium ou acier	8,50 \$ par pi ²
	Bardeaux et bardage à clins	6,50 \$ par pi ²
Nonobstant ce qui précède, lorsque seule la valeur estimative des matériaux est disponible		Le double de la valeur estimative des matériaux

Les montants dans cette annexe sont majorés annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente ou de 3 %, selon le montant le moins élevé, à partir de 2024 jusqu'en 2027.

Annexe E : Dépôts remboursables

Le tableau suivant indique le montant du dépôt remboursable exigé pour la délivrance d'un permis de construction et d'un permis de construction par étapes :

Tous les permis	Si la valeur estimative est inférieure à 90 000 \$: 0 \$
Permis de catégorie 1 et 2	Si la valeur estimative est de 90 000 \$ ou plus : 1 % de la valeur estimative, avec un maximum de 2 000 \$
Permis de catégorie 3	Si la valeur estimative est supérieure ou égale à 90 000 \$: 1 % de la valeur estimative, avec un maximum de 5 000 \$

Le tableau suivant indique le montant du dépôt remboursable exigé pour la délivrance d'un permis de construction et d'un permis de construction par étapes délivrés pour un terrain abritant un bâtiment ou une construction dont la démolition a été approuvée par résolution du conseil en vertu de l'*Arrêté relatif aux lieux inesthétiques et aux bâtiments et constructions dangereux de Saint John* :

Tous les permis	Si la valeur estimative est inférieure à 100 000 \$: 2 000 \$ Si la valeur estimative est de 100 000 \$ à 1 000 000 \$: 2 % de la valeur estimative Si la valeur estimative est supérieure à 1 000 000 \$: 20 000 \$
-----------------	---

Le tableau suivant indique le montant du dépôt remboursable exigé pour la délivrance d'un permis de démolition :

Toutes les démolitions	Si la valeur estimative est inférieure à 2 000 \$: 150 \$ Si la valeur estimative est de 2 000 \$ à 10 000 \$: 500 \$ + 5 % de la valeur estimative Si la valeur estimative est supérieure à 10 000 \$: 10 % de la valeur estimative, jusqu'à concurrence de 5 000 \$
------------------------	--

Le tableau suivant indique le montant du dépôt remboursable exigé pour les déplacements :

Tous les déplacements	Les dépôts qui s'appliquent aux permis de démolition et aux permis de construction
-----------------------	--